

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL DES VIGNES (CHARENTE)**

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2023

Le vingt octobre deux mille vingt-trois

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy DECELLE, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023

Présent(e)(s) : DECELLE Guy, VERGNION Philippe, BOULLAULT Angèle, CHABOT Jean-Michel, CHAIGNAUD Éric, COUSSEAU Stéphanie, BARBOT Jean-Pierre, BOIBELET AVRIL Elsa, DÉNOUE Joël, MOUNIER Marlène, MARTY Didier, COUSSEAU Hervé, CATINOT Isabelle, MEIGNEIN Christine, TEXIER Isabelle et BEULZ Loïc.

Pouvoir(s) : CADORET Anita à CHAIGNAUD Éric, NEBOUT Frank à DÉNOUE Joël.

Absent(e) : LASNIER Isabelle

Nombre de conseillers : - En exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 18

Secrétaire de séance : BEULZ Loïc

N° 2023-06-19

Ajout d'un dossier à l'enquête publique de voirie

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023 04 07 en date du 16 juin 2023, le Conseil l'a autorisé à soumettre à enquête publique le classement/déclassement ou désaffectation au public de différente voie communales ou chemins ruraux.

Il précise que cette enquête n'a pas encore été programmée et propose à l'assemblée d'y intégrer également le projet de modification suivant qui serait donc le 11^{ème} :

Dossier 11 : Cour de l'ancienne mairie d'Aubeville

Désaffectation au public

Désaffectation au public du terrain situé autour de l'ancienne mairie d'Aubeville afin de le mettre dans le domaine privé de la commune. Ce changement élargirait l'éventail des possibilité d'utilisation de l'ancien bâtiment si des opportunités se présentent.

(Voir plan annexé n°11)

L'avis de l'assemblée est sollicité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-1 à L 141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu la loi du 12 novembre 1992 relative au Code Rural et notamment l'article L 161-10 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2023 04 07 en date du 16 juin 2023 autorisant le Maire à soumettre 10 dossiers de voirie à enquête publique,

Décide après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'autoriser Monsieur le Maire à :

1. **Soumettre** ce dossier à enquête publique.
2. **Signer** tout document se rapportant à cette opération.

Vote : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention(s): 0**

Pour copie conforme.

*En Mairie le 11 décembre 2023,
Le Maire,
Guy DECELLE*

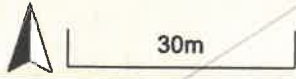
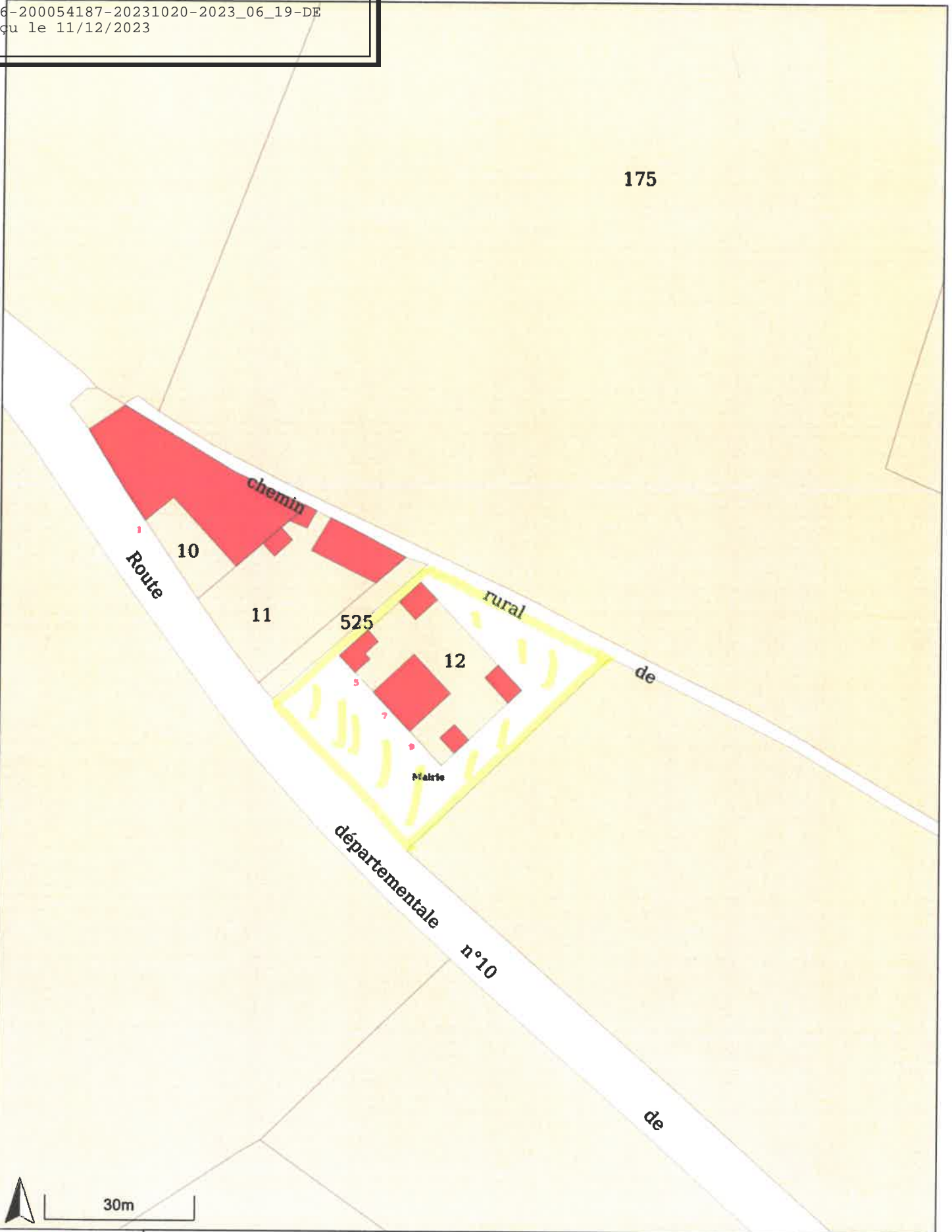


Certifié exécutoire :
par publication ou notification du ... 11 DEC. 2023 ...
et transmission en Préfecture du ... 11 DEC. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'une demande de mise en œuvre d'un déferé auprès du Préfet de la Charente dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de POITIERS 15 Rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse du Préfet si une demande de mise en œuvre d'un déferé a été déposée au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

016-200054187-20231020-2023_06_19-DE
Requ le 11/12/2023



| | | | |
|-------------------|------------|----------------|--------|
| Commune(s) : | | Val des Vignes | |
| Date impression : | 20/10/2023 | Echelle : | 1/1000 |